RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0465
Date : 28 octobre 2022

Mis en ligne le : 04 NOV. 2022

**Objet : Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t**
**Site : rue Reine Jeanne et chemin du trou du loup**
**Date : Du 4 novembre 2022 au 4 février 2023**
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
**Vu** le code de la voirie routière ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** le code pénal ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
**Vu** la demande, en date du 28 octobre 2022, de Monsieur DAMANCE Bruno sollicitant l'autorisation de circulation aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes aux dates et lieux cités en objet ;
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune.

## ARRETE

**Article 1**
Dans le cadre du chantier de construction d'une maison individuelle, située au 5 rue Reine Jeanne, les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler sur la rue de la Reine Jeanne et le chemin du trou du loup du 4 novembre 2022 au 4 février 2023.

**Article 2**
Le stationnement des poids-lourds demeure interdit sur les voies communales, en dehors des emplacements qui leur sont réservés. Dans le cas d'un empiétement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.
Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique.
Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée des travaux.

**Article 3**
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

**Article 4**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 5**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 6**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Loïc GACHON,**
**Maire de Vitrolles**

*Pour le Maire,*
Premier Adjoint

MAIRIE de VITROLLES
13127